



GUIDE DE L'AGENT DE SÉCURITÉ 2021

Les professions d'Agent de Sécurité et d'Agent de Sûreté ne cessent d'évoluer. Dans un cadre de plus en plus réglementé et exigeant, mais où la concurrence entre les entreprises est toujours aussi rude, les hommes et les femmes qui exercent ces professions ont des droits et des intérêts spécifiques à défendre.

FORCE OUVRIERE est justement là pour vous informer et vous défendre. Ce livret est conçu pour essayer de répondre à vos interrogations et à vos attentes en vous donnant des repères essentiels.

Il contient des renseignements qui pourront vous être utiles pour mieux connaître vos droits. Il vous présente aussi FO, car connaître ses droits, c'est bien... Les faire respecter et les faire progresser, c'est mieux !

Si vous souhaitez plus d'informations, ou si vous souhaitez nous rejoindre (voir page 15), nous sommes à votre disposition :

FEETS FO

Secteur Prévention Sécurité
46 rue des petites écuries - 75010 Paris
Téléphone : 01.44.83.86.35
Email : prevsec@feets-fo.fr

Sommaire :

❶ Pour vous défendre dans l'entreprise	<i>Page 4</i>
Le Délégué Syndical (DS)	
Le Comité Social et Economique (CSE)	
Le Représentant de Section Syndicale (RSS)	
❷ Les principes et les combats de FO	<i>Page 5</i>
❸ La carte professionnelle	<i>Page 6</i>
❹ Les principales revendications FO dans la branche Prévention-Sécurité	<i>Page 7</i>
❺ La classification des métiers	<i>Page 8</i>
❻ Les principaux droits conventionnels	<i>Page 10</i>
❼ Les salaires et les primes	<i>Page 11</i>
❽ Quelques réponses à vos questions	<i>Page 12</i>
❾ Pour nous rejoindre	<i>Page 15</i>

Rôle et fonctions des représentants du personnel

Depuis le 1^{er} janvier 2018

Dans l'entreprise, le salarié mandaté par le syndicat, ou élu par ses collègues, a un rôle à jouer pour défendre nos droits.

Le Délégué Syndical (DS)

C'est le représentant du Syndicat vis à vis des salariés et de l'employeur. Il intervient dans les conflits collectifs. Il transmet les revendications. Il intervient dans la négociation des accords, y compris dans la négociation pré-électorale lors des élections du CSE.

LES RÈGLES ONT CHANGÉ

DP

Délégués du personnel

+

CE

Comité d'entreprise

+

CHSCT

Comité d'hygiène et de sécurité
et des conditions de travail

est devenu

CSE

Comité social et économique

La FEETS FO s'est clairement positionnée pour dire son refus de la diminution des moyens de défense des salariés. Les premières années de mise en oeuvre confirme les analyses de FO, notamment en matière de sécurité et de conditions de travail des salariés.

Pour la FEETS FO, la défense des salariés ne se brade pas : diminuer les représentants du personnel et leurs moyens, c'est permettre une exploitation accrue des salariés.

Le représentant de section syndicale (RSS)

Depuis 2008, si un syndicat n'est pas représentatif dans une entreprise, il ne peut désigner de délégué syndical. Cela est souvent le cas lorsqu'un salarié crée une section syndicale entre deux élections de représentants du personnel. Le RSS agit au nom du syndicat auprès de l'employeur et assure la défense des salariés. Un RSS peut être désigné dans une entreprise de moins de 50 salariés, à des conditions spécifiques. Ses prérogatives sont les mêmes que celles du délégué syndical (DS), à l'exception du droit de négocier des accords collectifs.

FO : ses principes et ses combats !

FO est indépendante vis à vis des partis politiques, des gouvernements, de l'Etat, du patronat et des religions.

La dignité et le respect des salariés passent notamment par un salaire garanti collectivement par la négociation, dont le pouvoir d'achat augmente régulièrement et dans le respect du principe « travail égal, salaire égal ».

Fondamentalement attachée aux valeurs républicaines (Liberté - Égalité - Fraternité - Laïcité), FO défend le service public et la sécurité sociale comme étant des structures assurant des droits égaux aux citoyens.



FO rejette toute disposition discriminatoire qui conduit inéluctablement à la différence des droits, à la constitution de ghettos, à la remise en cause de la laïcité, à justifier la déréglementation et toutes les flexibilités attentatoires aux principes de solidarité et d'égalité.

CARTE PROFESSIONNELLE

Renouvellement des cartes professionnelles

Le défaut de carte professionnelle valide ne permet plus au salarié de travailler et permet à l'employeur de rompre le contrat de travail.

La demande de renouvellement de la carte professionnelle est adressée directement par le salarié à la délégation du CNAPS territorialement compétent (celui du domicile).

Exemple : CAR 075 - 2021 - 06- - 05 - 0 21 28 05 1871
n° dpt délivrance - année - mois - jour - n° personnel 11 chiffres

La fin de validité de cette carte professionnelle est le 5 juin 2021.

Il est impératif d'adresser la demande complète de renouvellement de carte professionnelle au moins 3 mois avant la fin de validité de votre carte.

Le formulaire de renouvellement est disponible sur le site du CNAPS.

Tél :

Les cartes professionnelles mentionnées aux articles L. 612-20 et L. 622-19 du CSI arrivant à échéance entre le 24 juin et le 31 12 2020 sont prorogées de 6 mois
(décret n° 2020-754 du 19 juin 2020)



MAC

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les agents qui seront désireux de faire renouveler leur carte professionnelle devront justifier du suivi d'un stage de maintien et d'actualisation des compétences (MAC) (articles R612-17, R622-15 et R625-8 du code de la sécurité intérieure).

Le stage MAC doit être effectué dans les 24 mois précédant l'échéance de votre carte professionnelle, dans un centre de formation autorisé par le CNAP, pour les activités suivantes :

- surveillance humaine et gardiennage
- agent cynophile
- vidéoprotection
- protection physique des personnes
- opérateur de traitement de valeurs

Le stage MAC doit être effectué dans les 36 mois précédant l'échéance de votre carte professionnelle pour les activités suivantes :

- télé-surveillance
- maintenance et gestion de DAB - convoyeur de fonds et activités assimilées

Pour plus de renseignement, vous pourrez contacter vos représentants FO.

La formation est payée par l'employeur (frais pédagogiques et temps passé en formation).

Un accord, signé par FO confirme cette obligation imposée à l'employeur. Cet accord vise à empêcher les pratiques de certains employeurs qui ne payent pas le temps passé en formation.

Le défaut de production de cette attestation de ce maintien des compétences ne permettra pas au CNAPS de délivrer le récépissé de réception du dossier.

Le CNAPS estimera que le dossier est incomplet et le renouvellement ne sera pas effectué.

FO : Les principales revendications FO dans la branche Prévention-Sécurité

- *Le premier niveau de classification à 100% du salaire net médian par mois (1780 €), avec obligation d'alignement à chaque revalorisation du SMIC ;*
- *Instauration d'un 13^{ème} mois ;*
- *Revalorisation de toutes les primes conventionnelles : dimanche, nuit, chien, ancienneté... ;*
- *Prime ancienneté : déplaçonnement et révision du nombre d'années permettant son attribution ;*
- *Prise en charge, à caractère médical, psychologique et juridique pour les salariés victimes d'agressions de toute nature dans le cadre de leur emploi par l'employeur ;*
- *Indemnisation des déplacements (primes de transports, temps de transport déplacement entre deux lieux de travail, formations, visites médicales etc ..), tant en province qu'en Ile -de -France, par l'instauration d'une prime de transport d'un montant minimum de 400€ par an, indexée, pour tous les salariés y compris ceux qui utilisent leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail ;*
- *Mise en place de mesures d'amélioration des conditions de travail.*

La revendication de la FEETS FO de voir les agents de sécurité bénéficier du statut de personne exerçant une mission de service public est inscrite dans la proposition de loi «relative à la sécurité globale».

(Aggravation des peines en cas d'agression, délit ou crime à l'encontre d'un agent de sécurité, comme c'est le cas notamment pour toute personne dépositaire de l'autorité publique, un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, un gardien assermenté d'immeubles ou de groupes d'immeubles ou un agent exerçant pour le compte d'un bailleur des fonctions de gardiennage ou de surveillance des immeubles à usage d'habitation en application de l'article L. 271-1 du code de la sécurité intérieure, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur)

La classification des métiers

Après avoir été dénoncé par les employeurs en 2016 et après de nombreux rebondissements dans les négociations, un accord a été finalement signé.

*Cet accord reprend les termes de celui de 2006 et y a ajouté 7 nouveaux métiers.
FORCE OUVRIERE en est signataire*

Accord en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017

Les missions des agents de sécurité ont nécessairement un lien direct avec la protection des biens et des personnes sur les sites clients. Elles ne doivent donner lieu à aucune confusion avec des tâches administratives, logistiques, d'entretien ou de confort normalement dévolues aux personnels de l'entreprise cliente ou à d'autres sous-traitants spécialisés dans ces activités. Aucun agent de sécurité ne peut être affecté dans un emploi-repère sans bénéficier de la classification minimum correspondante :

Surveillance

Agent de sécurité qualifié :	AEX Coef 120
Agent de sécurité confirmé :	AEX Coef 130
Agent de sécurité chef de poste :	AEX Coef 140
Agent de sécurité cynophile :	AEX Coef 140
Agent de sécurité mobile :	AEX Coef 140
Agent de sécurité filtrage :	AEX Coef 140
Agent de sécurité opérateur filtrage :	AEX Coef 150

Distribution

Agent de sécurité magasin pré-vol :	AEX Coef 130
Agent de sécurité magasin vidéo :	AEX Coef 130
Agent de sécurité magasin arrière caisse :	AEX Coef 140

Télesurveillance

Agent de sécurité opérateur SCT 1 :	AEX Coef 140
Agent de sécurité opérateur SCT 2 :	AM Coef 150

Incendie (ERP/IGH)

Agent des services de sécurité incendie (SSIAP 1) :	AEX Coef 140
Chef équipe des services sécurité incendie (SSIAP 2) :	AM Coef 150
Chef de service de services de sécurité incendie (SSIAP 3) :	AM Coef 235*

Incendie en milieu industriel

Agent de prévention et de protection incendie industriel :	AEX Coef 140*
Equipier d'intervention incendie industriel :	AEX Coef 150*
Chef d'équipe de prévention incendie industriel :	AM Coef 150*

Incendie en zone aéroport

Pompier d'aéroport :	AEX Coef 150
Pompier d'aéroport – chef de manœuvre :	AM Coef 185
Responsable SSLIA :	AM Coef 235

Nucléaire

Agent de sécurité nucléaire :	AEX Coef 150*
Chef de poste nucléaire :	AM Coef 150*
Chef de site nucléaire :	AM Coef 235*

AEX = Agent d'Exploitation, AM = Agent de Maîtrise.

Pour la « sûreté aéroportuaire », il existe une classification particulière.

*Nouveaux métiers repères créés par l'accord de 2016, applicables depuis le 1/1/2017

Classifications – Vers une révision de l'accord de 2016 ?

Des négociations sur les classifications sont engagées, les employeurs voulant remettre en cause la totalité de ce qui existe depuis le premier accord de classifications de 2006, avec :

- une possibilité accrue de pluriactivités sans que cela soit considéré comme modification du contrat;
- une grille de classification revue et allégée;

Pour la FEETS FO, ce projet remettrait en cause la totalité de ce qui existe et qui est protecteur pour les salariés. Pour FO, des négociations, oui, mais pas d'affaiblissement des conditions des salariés.

Pour FO, la priorité, outre les salaires, est de finaliser enfin les formations liées aux métiers.

Les principaux droits conventionnels

Les Week-Ends

Les repos hebdomadaires des salariés à temps plein sont organisés de façon à laisser 2 dimanches de repos par mois en moyenne sur une période de 3 mois, les dimanches étant accolés soit à un samedi, soit à un lundi de repos.

Protection sociale

En cas de maladie, et après un délai de carence, un maintien de salaire est dû par l'employeur au salarié en fonction de son ancienneté.

De même, tous les agents de sécurité sont couverts par un régime de prévoyance contre les risques décès et invalidité professionnelle.

Protection de la maternité

Après 3 mois de grossesse, les femmes enceintes bénéficient de :

- la réduction de la durée de travail d'une demi-heure par jour, sans perte de salaire ;
- la possibilité de se rendre aux consultations prénatales pendant leur temps de travail sans perte de salaire, dans la limite de 4 heures par consultation.

Congé pour événement familial (durée minimum)

- mariage du salarié : 1 semaine calendaire ;
- mariage d'un enfant : 2 jours ouvrés ;
- mariage du frère ou de la sœur : 1 jour ouvré ;
- décès du conjoint : 3 jours ouvrés ;
- décès du père ou de la mère : 3 jours ouvrés ;
- décès d'un enfant : 5 jours ouvrés ;
- décès du père ou de la mère du conjoint : 3 jours ouvrés ;
- décès du frère ou de la sœur : 3 jours ouvrés ;
- pour chaque naissance survenue au foyer ou pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption : 3 jours ouvrés.

Reprise du personnel

En cas de perte de marché, la nouvelle entreprise entrante a l'obligation de reprendre une partie du personnel affecté sur le site, en conservant son ancienneté, sa qualification, sa classification et sa rémunération.

Salarié à temps partiel

Les salariés employés à temps partiel ont les mêmes droits et les mêmes obligations que les salariés employés à temps complet.

Les salaires et les primes

Grille des salaires applicable depuis le 1^{er} mai 2020

Catégorie	Classification	Salaires brut mensuel pour un temps complet
Agent d'exploitation, employés administratifs, techniciens	N2E2 Coef 120	1 539,31 €/mois
	N3E1 Coef 130	1 559,48 €/mois
	N3E2 Coef 140	1 606,25 €/mois
	N3E3 Coef 150	1 666,34 €/mois
	N4E1 Coef 160	1 758,48 €/mois
	N4E2 Coef 175	1 901,44 €/mois
	N4E3 Coef 190	2 044,44 €/mois
Agents de maîtrise	N1E1 Coef 150	1 825,66 €/mois
	N1E2 Coef 160	1 926,55 €/mois
	N1E3 Coef 170	2 027,19 €/mois

- Prime de panier : 3,66 € à partir de 6H de service continu
- Majoration de nuit : + 10% entre 21H et 06H00
- Majoration de dimanche : + 10% entre 00H00 et 24H00
- Majoration de jour férié : + 100% entre 00H00 et 24H00
- Prime d'habillage/déshabillage : 19,82 € pour un temps complet, soit 0,13 € par heure de prestation
- Prime de chien : 1,16€/heure
- Prime d'ancienneté :
 - 2 % après 4 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
 - 5 % après 7 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
 - 8 % après 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
 - 10 % après 12 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
 - 12 % après 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise.
- Prime d'étalement des congés payés : + 4% de l'indemnité de congés payés versée au salarié qui prend 2 des 4 semaines de son congé principal en dehors de la période du 1er juin au 30 septembre.

FO est signataire de l'accord d'augmentation des salaires 2020.

2021 : Seule FO a signé l'accord pour une augmentation au 1er janvier.

Les salariés n'ont donc pas été augmenté, aucune autre organisation n'ayant signé l'accord.

Quelques réponses à vos questions...



Qui est concerné par le syndicalisme ?

Tous les salariés, c'est à dire toutes celles et tous ceux qui perçoivent un salaire de leur travail.

Et les jeunes et ceux qui sont au chômage ?

Après leurs études, les jeunes recherchent un premier emploi salarié. Dans cette phase majeure pour leur avenir, ils doivent pouvoir se faire entendre.

Les chômeurs restent des salariés; ils sont temporairement privés d'emplois, mais pas de droits.

C'est donc la solidarité entre tous les salariés ?

Oui, le syndicalisme c'est la solidarité entre tous les salariés, quels que soient leur situation, leur secteur d'activité, leur qualification et leur âge.

Comment mettre cette solidarité en action ?

Ensemble et à travers la force d'un syndicat. Ne donnons plus prise au jeu du patronat qui nous oppose les uns et les autres et licencie les uns comme les autres.

Ce n'est pas aller un peu loin ?

Même si l'affirmation peut choquer certains, la question ne se pose même pas. En bas ou en haut de l'échelle, l'aspect humain pèse de moins en moins face aux intérêts financiers. La preuve : plus une entreprise licencie, plus sa cote monte en Bourse...



PRÉVENTION SÉCURITÉ



Alain
abouteloux@feets-fo.fr



(Données 2019)

- Un marché de 7,950 Md€ en 2019 • 11 976 entreprises, 183 116 salariés
- 86% d'hommes • 14% de femmes • Temps partiels: 17%
- Employés administratifs : 3% • Agents de maîtrise 9% • Cadres 3%
- Ancienneté moyenne : 6,5 ans • Âge moyen: 40,5 ans

En tant que profession réglementée, un «permis de travail» est obligatoire (carte professionnelle). Renouvelé tous les 5 ans, il peut être retiré à tout moment en cas d'inscription aux fichiers de police ou de condamnation inscrite au casier judiciaire.

Pour les salariés de la sûreté aérienne et aéroportuaire, les conditions sont encore plus strictes avec, en plus, un agrément du Préfet et du Procureur de la République.

LA FILIÈRE SÉCURITÉ DE MAGASIN – DISTRIBUTION

12 818 agents de sécurité - Salaires minima conventionnels entre 1 559,48 € et 1 606,25 € (brut)



Inspecteur de magasin



Agent de sécurité vidéo

LA FILIÈRE SÉCURITÉ GÉNÉRALE

87 726 agents de sécurité - Salaires minima conventionnels entre SMIC et 1 666,34 € (brut)



Ils sécurisent des bureaux, des magasins, des usines, des gares, des musées, des centrales nucléaires, des sites chimiques



Ils interviennent sur les alarmes intrusion, incendie ou agression



Agents de sécurité cynophile – (4 600 agents de sécurité)

LA FILIÈRE TÉLÉSURVEILLANCE

12 818 agents de sécurité - Salaires minima conventionnels 1 606,25 € ou 1 825,66 € si responsable du centre (brut)



Au sein de postes de télésurveillance pour répondre aux alarmes intrusions, incendie ou atteintes aux personnes



LA FILIÈRE INCENDIE IGH/ERP

38 454 agents de sécurité - Salaires minima conventionnels 1 606,25 € ou 1 825,66 € si responsable de l'équipe (brut)

Dans les immeubles grande hauteur, les établissements recevant du public (hypermarchés, cinémas, salles de spectacle), ils assurent la sécurité incendie et l'assistance à personnes



INSTALLATION D'ALARME



LA PROTECTION PHYSIQUE DE PERSONNES

Agent de protection physique de personne (A3P)



POMPIER D'AÉRODROME

Salaires minima de 1 666,34€ à 2 682,47€ (brut)



LA FILIÈRE INCENDIE EN MILIEU INDUSTRIEL

Salaires minima conventionnels 1 606,25€ ou 1 825,66€ si responsable de l'équipe (brut)



Agent de sécurité incendie en milieu industriel

LA SÛRETÉ AÉRIENNE ET AÉROPORTUAIRE

17 entreprises, 9 050 agents de sûreté - Salaires minima conventionnels de 1 666,34€ à 2 884,04€ (brut) ; moins de 1% des agents sont au plus haut coefficient, la plupart étant sur une base de 1 758,48€ (coef 160)



Agent de sûreté aérienne et aéroportuaire



BULLETIN DE DEMANDE D'ADHÉSION

Nom : Prénom :

Entreprise :

Emploi occupé et Coefficient

Adresse :

Tél. domicile : Tél. portable :

Adresse e-mail :

Date :/...../..... Signature :



FEETS FO

Secteur Prévention Sécurité

46 rue des petites écuries - 75010 Paris

Téléphone : 01.44.83.86.35

Email : prevsec@feets-fo.fr

REJOIGNEZ FO :

Plus nombreux, nous serons plus forts !

Syndiqué...
et fier de l'être !



LA FORCE DE *FO*
L'INDEPENDANCE